

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
CESSION DU LOT A A L'OPERATEUR IPE ET DU MACRO-LOT N° 5 DU PERMIS D'AMENAGER A L'OPERATEUR ASTIOM A MORAINVILLIERS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES BURES MORAINVILLIERS		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 12/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, AIT Eddie

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LEBouc Michel

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) Bures à Morainvilliers, inscrit dans les Orientations et d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de les Groux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par le Conseil communautaire du 16 janvier 2020, la Communauté urbaine a entrepris l'acquisition des parcelles pour la maîtrise foncière du périmètre d'extension du PAE.

Ce projet d'extension du PAE Bures vise à consolider et à développer les activités économiques du sud-est du territoire de la Communauté urbaine, situé entre le pôle Poissy à l'est, le pôle des Mureaux à l'ouest et le pôle d'Orgeval au nord. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de compétence de la Communauté urbaine en matière de développement économique prévue par l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La maîtrise foncière étant achevée au sein du PAE Bures à Morainvilliers, la commercialisation est scindée en deux lots, l'un commercialisé par un permis d'aménager et l'autre commercialisé par un permis de construire.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine souhaite céder les lots à deux opérateurs distincts au regard du régime d'urbanisme propre à chaque lot :

- L'opérateur IPE a formulé une offre d'achat sur le lot A concerné par le permis de construire.
- L'opérateur ASTIOM a formulé une offre d'achat sur le macro-lot n° 5 du permis d'aménager.

Ainsi, la Communauté urbaine entend céder :

- le lot A comprenant les parcelles cadastrées AE 74, AE 71, AE 72, AE 70, AE 73, AE 111, AE 114, AE 117 correspondant à une emprise foncière de 3978 m² à l'opérateur IPE et toutes personnes morales pouvant s'y substituer pour un montant de 397 800 € HT, soit 100 €/m² HT, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'offre d'achat formulée par l'opérateur IPE en date du 23 octobre 2023 et aux conditions de vente évoquées,
- le macro-lot n° 5 du permis d'aménager comprenant les parcelles cadastrées AE 22 en partie, AE 23, AE 24, AE 25, AE 26 correspondant à une emprise foncière de 4369 m² à l'opérateur ASTIOM et toutes personnes morales pouvant s'y substituer pour un montant de 436 900 € HT, soit 100 €/m² HT, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'offre d'achat formulée par l'opérateur ASTIOM en date du 9 novembre 2023 dans les charges et conditions usuelles en pareil matière.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de céder le lot A comprenant les parcelles cadastrées AE 74, AE 71, AE 72, AE 70, AE 73, AE 111, AE 114, AE 117 correspondant à une emprise foncière de 3978 m² à l'opérateur IPE pour un montant de 397 800 € HT, soit 100 €/m² HT, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique conformément à l'offre d'achat formulée par l'opérateur IPE en date du 23 octobre 2023 et aux conditions de vente évoquées,
- de céder le macro-lot n° 5 du permis d'aménager comprenant les parcelles cadastrées AE 22 en partie, AE 23, AE 24, AE 25, AE 26 correspondant à une emprise foncière de 4369 m² à l'opérateur ASTIOM pour un montant 436 900 € HT, soit 100 €/m² HT, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'offre d'achat formulée par l'opérateur ASTIOM en date du 9 novembre 2023 dans les charges et conditions usuelles en pareil matière,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 397 800 € HT ainsi que pour un montant de 436 900 € HT au chapitre 70, fonction 90, nature 7015.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-10, L.5211-10 et L.5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 16 janvier 2020,

VU l'offre d'achat de la société IPE en date du 23 octobre 2023,

VU l'offre d'achat de la société ASTIOM en date du 9 novembre 2023,

VU l'avis des domaines n° 2023-78431-13388 du 24 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession du lot A comprenant les parcelles cadastrées AE 74, AE 71, AE 72, AE 70, AE 73, AE 111, AE 114, AE 117 correspondant à une emprise foncière de 3978 m² à l'opérateur IPE et toutes personnes morales pouvant s'y substituer pour un montant de 397 800 € HT (trois-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-huit-cents euros hors taxe), soit 100 €/m² HT, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique conformément à l'offre d'achat formulée par l'opérateur IPE en date du 23 octobre 2023 et aux conditions de vente évoquées.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession du macro-lot n° 5 du permis d'aménager comprenant les parcelles cadastrées AE 22 en partie, AE 23, AE 24, AE 25, AE 26 correspondant à une emprise foncière de 4369 m² à l'opérateur ASTIOM et toutes personnes morales pouvant s'y substituer pour un montant de 436 900 € HT (quatre-cent-trente-six-mille-neuf-cents euros hors taxes), soit 100 €/m² HT, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'offre d'achat formulée par l'opérateur ASTIOM en date du 9 novembre 2023 dans les charges et conditions usuelles en pareil matière.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 397 800 € HT (trois-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-huit-cents euros hors taxe) ainsi que pour un montant de 436 900 € HT (quatre-cent-trente-six-mille-neuf-cents euros hors taxe) au chapitre 70, fonction 90, nature 7015.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 12/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 12/12/2023

Exécutoire le : 12/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile